



ACCUEIL D'UN(E) APPRENTI(E)

Saisine du Comite Social Territorial

Objet : Avis sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti(e).

Textes de référence

- Code général de la fonction publique ;
- Code général des collectivités territoriales ;
- Code du travail,
- Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
- Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage.

Principe

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur.

Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Maître d'apprentissage : rôle et conditions

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti(e) et qui assume la fonction de tuteur.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en liaison avec le centre de formation d'apprentis (art. L6223-5 code du travail).

Les conditions pour exercer la mission de maître d'apprentissage sont les suivantes :

- être agent de la collectivité ou de l'établissement volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité (art. L6223-8-1 code du travail).
- disposer des compétences professionnelles suivantes (art. D6273-1 code du travail) :
 - soit détenir un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti(e) et d'un niveau au moins équivalent et justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e);
 - soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e).

Rappel : la fonction de maître d'apprentissage donne droit au versement d'une NBI de 20 points si le tuteur est fonctionnaire. S'il bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, seule la plus élevée est versée.

Renseignements généraux

COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT PUBLIC :	
Nom :	
Personne en charge du dossier :	
Nombre d'agents titulaires :	
Nombre d'agents stagiaires :	
Nombre de contractuels :	
Assistant de Prévention :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, nom et prénom :	
Document Unique existant :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, date de la dernière mise à jour :	

APPRENTI(E)	
Sexe :	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme
Date de naissance* :	
<i>*Si l'apprenti(e) a plus de 15 ans et moins de 18 ans veuillez à appliquer les dispositions des articles 5-5 à 5-12 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.</i>	
L'apprenti(e) bénéficie-t-il/elle de la Reconnaissance de Travailleur Handicapé** ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si non, une demande auprès de la MDPH est-elle en cours ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>**Le service handicap du CDG 10 propose une assistance individualisée pour tous les recrutements d'apprentis en situation de handicap et des aides financières sont mobilisables auprès du FIPHFP.</i>	
Diplôme préparé :	
Durée de la formation :	
Date de début et de fin de la formation :	
Etablissement assurant la formation théorique :	
Missions confiées (le cas échéant, joindre la fiche de poste) :	

MAITRE D'APPRENTISSAGE	
------------------------	--

Nom et prénom :	
Statut :	
Grade :	
Formation :	
Diplômes :	
Expérience :	
Fonction et date d'entrée dans cette fonction :	
Moyens mis à disposition du maître d'apprentissage :	
Eléments d'information supplémentaires :	
Pièce à joindre :	Organigramme du service

Conditions d'accueil et de formation de l'apprenti

1. Organisation et activités du service	
Nom du service	
Nombre d'agents dans le service :	
Environnement de travail / installations où évoluera l'apprenti :	<i>Exemples : atelier technique, restaurant, espaces verts, serres, bureaux...</i>
Les activités confiées doivent-elles faire l'objet de dérogation au sens de	

2. Equipement, outils et matériels utilisés dans le service	
Matériels et outils utilisés :	
Engins et véhicules utilisés :	
Utilisation de matériel dangereux :	
Si oui, lesquels :	

3. Organisation du temps de travail		
Nombre d'heures hebdomadaires :		
Horaires :	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
<i>NB : Les apprentis de moins de 18 ans ne peuvent être employés à un travail effectif plus de 8 heures par jour</i>		

4. Prévention des risques professionnels

Equipements de Protection Individuelle mis à disposition de l'apprenti(e) :

 <input type="checkbox"/> Casque	 <input type="checkbox"/> Protection auditive	 <input type="checkbox"/> Lunettes de protection	 <input type="checkbox"/> Visière de protection	 <input type="checkbox"/> Masque à poussières	 <input type="checkbox"/> Masque à cartouche
 <input type="checkbox"/> Gants de protection	 <input type="checkbox"/> Chaussures ou bottes de sécurité	 <input type="checkbox"/> Vêtements de travail	 <input type="checkbox"/> Tablier de soudure	 <input type="checkbox"/> Harnais de protection contre les chutes	 <input type="checkbox"/> Vêtement haute visibilité
Autres EPI mis à disposition(préciser) :					
Présence d'agents formés au premiers secours :			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Si oui, nombre :					
Installations et matériels à disposition :					
<input type="checkbox"/> Sanitaires		<input type="checkbox"/> Douche		<input type="checkbox"/> Lavabo	
<input type="checkbox"/> Armoire vestiaire		<input type="checkbox"/> Espace restauration		<input type="checkbox"/> Trousse de secours	

Fait à :

Le :

Signature de l'Autorité Territoriale :

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Date de la séance :

VOTE

Collège des agents

Collège des employeurs

Nombre de votants :

Nombre de votants :

Avis favorable à l'unanimité

Avis favorable à l'unanimité

Avis favorable sous réserve de : ...

Avis favorable sous réserve de : ...

Avis défavorable à l'unanimité

Avis défavorable à l'unanimité

Remarques :